

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 2130192SNCO14046



LIFE SCIENTIFIC LTD  
NovaUCD  
Belfield Innovation Park  
University College Dublin  
- DUBLIN 4  
IRLANDE, ou EIRE

Paris, le

05 DEC. 2001

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial,  
concernant le produit :

N° Intran : 2130192 - LAMBDASTAR

AMM n° 2130083

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

05 DEC. 2001

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140205 Nom commercial : ESTAMINA

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2130083

Firme détentrice : LIFE SCIENTIFIC LTD

Type commercial : Second nom commercial

2130192 - LAMBDASTAR

Vu la notification de l'Anses n°2014-0161 du 7 mars 2014

### Conditions d'emploi

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant toutes les phases de mélange / chargement et de traitement.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de :
  - 20 mètres pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6,3 g sa/ha ;
  - 50 mètres pour les usages en traitement de sol et pour tous les autres usages en champ à la dose maximale de 11 g sa/ha et pour les usages sur cultures florales et plantes vertes.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de :
  - 5 mètres pour l'usage sur betterave potagère et betterave sucrière ;
  - 20 mètres pour les usages en traitement de sol et foliaires jusqu'à la dose de 12,5 g sa/ha en application simple ;
  - 50 mètres pour tous les usages sur vigne baies et en arboriculture.
- Ne pas stocker la préparation à plus de 40 °C.

La commercialisation de LAMBDASTAR (produit de référence) est autorisée sous la dénomination ESTAMINA (second nom commercial).

### Dénomination de l'intrant

ESTAMINA

Produit de référence : LAMBDASTAR

### Dénominations commerciales

LAMBDASTAR,

### Teneur garantie en matière active

100 G/L

Lambda cyhalothrine

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

25/02/2015

Alain TRIDON